

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET
D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE KERGROISE**

Dates de l'enquête: du 6 janvier au 8 février 2016
(E15000281 / 35)



CONCLUSIONS ET AVIS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction: 29/02/2016

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	LE PROJET	3
3	BILAN DE L'ENQUETE	4
3.1	Les observations	4
3.1.1	Le rejet dans l'Orven	4
3.1.2	Cumul des impacts avec le programme routier de contournement de Guidel	6
3.1.3	Travaux	7
3.1.4	Raccordement de la base de Lann Bihoué et évolution Z.A.	7
3.1.5	Dossier d'enquête	8
3.1.6	Plan d'épandage	9
3.1.7	Nuisances olfactives	10
3.1.8	Divers	11
4	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	11

1 Préambule

Dans une délibération du 15 décembre 2015, Lorient Agglomération a adopté à l'unanimité le projet d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel le renouvellement de l'autorisation et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Par décision n°E15000281/35 du 18 novembre 2015 le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Christine BOSSE en tant que commissaire enquêtrice titulaire et Mme Sylvie CHATELIN en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Les modalités de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 janvier au 8 février 2016, ont été définies par arrêté du Président de Lorient Agglomération n°201519 en date 16 décembre 2015. Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de Lorient agglomération.

2 Le projet

La commune de Guidel qui fait partie de Lorient Agglomération, compte 11 000 habitants, repartis sur 2 zones agglomérées (Guidel-Plages et Guidel-centre) et près de 100 hameaux et villages. Sa population passe à 20 000 habitants en période estivale.

La station d'épuration de Kergroise à Guidel, d'une capacité nominale de 12 700 E.H., tend à atteindre la limite de ses capacités dans sa configuration actuelle, alors que la population de cette commune touristique est en augmentation.

Les besoins futurs en matière d'assainissement à l'horizon 2040, compte tenu de l'évolution démographique et de l'urbanisation de l'augmentation de la capacité d'accueil touristique, de l'évolution des activités agroalimentaires et du raccordement de la base aérienne de Lann Bihoué dont la station est vétuste, s'élèvent à +7 425 E.H.

Afin de satisfaire ces besoins futurs Lorient Agglomération, qui assure la gestion du système d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2012 et intervient en temps que maître d'ouvrage sur ce projet, envisage un projet d'extension de la filière eau pour atteindre une capacité nominale de 18 000 E.H. La filière de traitement des boues est récente et déjà dimensionnée pour cette capacité.

L'extension qui sera réalisée sur le site de l'actuelle station consiste à déposer l'ancienne filière de type « lit bactérien » et de la remplacer par une filière de traitement de type « boues activées » et d'assurer un traitement plus poussé en particulier sur le phosphore en tenant compte du milieu récepteur sensible.

Le rejet, inchangé, se situe à proximité de la station dans le ruisseau l'Orven affluent de la Saudraye qui trouve son exutoire en mer à la hauteur des Etangs du Loch. L'ouverture progressive des étangs du Loc'h à la mer d'ici 2017, afin de restaurer la continuité écologique est en cours de réflexion.

3 Bilan de l'enquête

Le dossier composé principalement d'un rapport de présentation du projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration intégrant une étude d'impact, plan d'épandage et annexes au plan d'épandage comprenait deux résumés non techniques très accessibles.

Les insertions réglementaires ont eu lieu dans la presse régionale le 16/12/15 pour la première parution et les 09/01/16 et 11/01/16 pour la 2^{ème} parution.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé sur 10 points de la commune, sur le site internet de Lorient Agglomération et de la commune de Guidel.

Un article de presse dans les pages locales a annoncé l'ouverture de l'enquête en rappelant les modalités de celle-ci.

J'ai tenu cinq permanences (mercredi 6 janvier, samedi 16 janvier, samedi 23 janvier, mercredi 27 janvier et lundi 8 février 2016) 6 personnes se sont rendues aux permanences, 1 hors permanence et deux courriels ont été envoyés sur la boîte mail dédiée prévue à cet effet dont 1 après la clôture de l'enquête, que je n'ai donc pas pris en compte.

3.1 Les observations

Les observations au nombre de 19 ont été regroupées par thème. Les commentaires de la commissaire enquêtrice sont en italiques. Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage ont parfois été réduites (...). Elles figurent en totalité au chapitre 3.7 du rapport.

3.1.1 Le rejet dans l'Orven

- **Demande de la levée de la réserve n°9 inscrite au PLU pour la station d'épuration de Kergroise**

Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet doit avoir un impact positif sur le milieu récepteur comme démontré dans le dossier de demande d'autorisation. Cependant, si le suivi milieu montrait que l'impact était supérieur à ce qui est escompté, il est nécessaire de conserver la possibilité de pouvoir mettre en place ultérieurement un dispositif de non rejet au niveau de la parcelle réservée. **C'est pourquoi, il n'est pas envisagé la levée de la réserve, à court terme.**

La solution de non rejet en période d'étiage non retenue à ce stade du projet, doit rester une mesure susceptible d'être mise en œuvre si les objectifs de bon état en saison estivale n'étaient pas atteints.

- **nettoyage des rives de l'Orven et de mise en place de buses**

Maîtrise d'Ouvrage :

Le rejet existant sur le ruisseau de l'Orven ne sera pas modifié ou déplacé ; aucuns travaux ne sont donc prévus directement dans le lit de ce cours d'eau dans le cadre du présent projet d'assainissement. L'entretien du ruisseau de l'Orven, sa gestion et son aménagement ne relève pas de la compétence de Lorient Agglomération.

Le maître d'ouvrage tient également à souligner que le projet d'assainissement n'est pas de nature à entraîner des dysfonctionnements hydrauliques sur le bassin versant de l'Orven, ni à y engendrer des phénomènes d'inondation.

Le riverain devra prendre contact avec la mairie pour connaître la réglementation concernant cet entretien.

- **respect rigoureux et tendant à la baisse des normes des rejets dans l'Orven.**

Maîtrise d'Ouvrage :

Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration, la collectivité a choisi de renforcer les niveaux de rejet sur l'ensemble des paramètres par rapport à la situation actuelle, en particulier sur les paramètres azotés et phosphorés. Ce choix est notamment motivé par la possibilité offerte par les nouvelles techniques de traitement par rapport à celles existantes lors du précédent arrêté d'autorisation. La station d'épuration étendue respectera les niveaux de rejet qui lui seront imposés dans le nouvel arrêté préfectoral, ces niveaux correspondant à ceux indiqués dans le dossier de demande d'autorisation à savoir, 1 mg/l en période de nappe haute (décembre à avril) et 0,5 mg/l en période de nappe basse (mai à novembre).

Par ailleurs, il convient de souligner que le projet d'extension permettra la suppression de la station d'épuration de la B.A.N. de Lann Bihoué, aujourd'hui vétuste. La qualité du milieu récepteur devrait s'en trouver amélioré.

La station dans sa configuration future aura des objectifs de niveaux de rejet meilleurs que dans la situation actuelle, la filière de traitement sera modernisée et l'auto-surveillance renforcée.

- **la possibilité d'adjoindre en amont du rejet un bassin de rétention permettant une dilution du rejet en période de bas étiage.**

Maîtrise d'Ouvrage :

Dans le cadre du projet, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre un bassin de rétention en amont du rejet. Les eaux stockées dans un tel bassin de rétention peuvent s'échauffer et générer ensuite lors de leur rejet dans le réseau hydrographique (par surverse ou lors de la vidange du bassin), un impact thermique dommageable sur le cours d'eau récepteur, et ce d'autant que le réseau hydrographique concerné (Orven) par ces rejets est classé en première catégorie piscicole (catégorie généralement associée aux eaux fraîches et courantes). En outre, la création d'un bassin de rétention en amont du rejet de la station d'épuration supposerait pour son implantation une emprise foncière importante (plusieurs milliers de m³ en jeu) et la destruction de milieux humides ; le site de la station est en effet bordé de zones humides associées au ruisseau de l'Orven.

L'éventualité d'un tel bassin ne semble pas répondre à la problématique éventuelle de dilution en période d'étiage. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les niveaux de rejet.

- **Les conséquences du rejet sur les milieux aquatiques situés dans des espaces sensibles inscrits dans la trame verte et bleue du SCOT, dan un corridor écologique reconnu ne sont pas évoqués.**

Maîtrise d'Ouvrage

Le rejet existant sur le ruisseau de l'Orven ne sera pas modifié ou déplacé ; aucuns travaux ne sont prévus directement dans le lit de ce cours d'eau dans le cadre du présent projet d'assainissement. Aucune emprise sur des milieux naturels n'est envisagée, du fait de la réalisation de la nouvelle filière de traitement sur le site actuel de la station. Le projet n'est donc pas de nature à rompre la fonctionnalité de la trame verte et bleue identifiée dans le secteur d'étude.

Le projet ne crée pas de point de rejet supplémentaire dans les milieux aquatiques, puisque la station d'épuration est existante. Par ailleurs, la suppression du rejet de la base de Lann Bihoué dans la Saudraye, grâce à son raccordement à la station existante, ne peut que favoriser la qualité des habitats aquatiques et humides.

(...). La comparaison des flux de phosphore entre situation actuelle et situation future, réalisée et exposée dans ce présent dossier, montre que le raccordement de la station d'épuration de la base militaire de Lann Bihoué au réseau d'assainissement de Guidel et le traitement poussé du phosphore mis en place lors de l'extension de la station d'épuration de Guidel permettront de réduire significativement les flux de phosphore susceptibles de parvenir en aval aux étangs du Loc'h. Cette réduction du flux du phosphore est estimée à -55% à court terme et à -41% à long terme. Cette diminution attendue des apports en phosphore est ainsi favorable aux habitats aquatiques et humides liés au réseau hydrographique de la Saudraye en limitant le phénomène d'eutrophisation de ces milieux.

3.1.2 Cumul des impacts avec le programme routier de contournement de Guidel

- **Bien que le milieu récepteur des eaux de la station soit en partie le même que le support de la route de contournement le cumul des impacts n'est pas évoqué.**

Maîtrise d'Ouvrage :

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit intégrer une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets connus comme l'indique le quatrième alinéa du point II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique (dossier loi sur l'eau sous le régime de l'autorisation) ou d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

La route de contournement, soumise à autorisation au titre des articles L.214-1 du Code de l'Environnement, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 16 octobre et 16 novembre 2015.

L'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier de contournement a été rendu public le 17 septembre 2015, soit à une date postérieure au dépôt administratif du dossier d'étude d'impact relatif au projet d'extension de la station d'épuration de Guidel (mai 2015).

Cependant les deux projets ne sont pas incompatibles et ont chacun des objectifs de rejet meilleurs que dans la situation actuelle.

Lorient Agglomération s'engage sur des normes de rejet, notamment sur le phosphore, plus importantes qu'avec la filière en place en mettant en œuvre un traitement tertiaire. La qualité du rejet en sera améliorée dans le ruisseau de l'Orven.

De son côté, l'étude d'impact réalisée par Conseil Départemental décrit les incidences potentielles du projet de contournement routier sur la faune et la flore en phase travaux mais aussi pendant l'exploitation des ouvrages qui seront réalisés.

Pour prendre en compte ces risques, le Conseil Départemental va réaliser plusieurs dispositifs d'assainissement pluviaux dimensionnés et conçus afin de limiter l'apport de débits importants et de polluants aux milieux récepteurs.

Le Conseil Départemental s'est engagé par ailleurs à respecter la disposition 3D-2 du SAGE Loire Bretagne imposant un débit de fuite de 3l/ha/s pour les rejets émanant des bassins de rétentions lui permettant de démontrer que quel que soit le milieu récepteur (y compris s'il est de mauvaise qualité), l'objectif était toujours de rejeter une eau de bonne qualité (qualité du rejet de classe 1A selon le référentiel SEQ-Eau) .

Des mesures de suivi 4.6 (IBGN) et 4.7 (analyses physico-chimiques à la sortie des bassins de rétention) doivent permettre de s'assurer que le résultat escompté sera atteint.

Le cumul des deux projets ne doit par conséquent pas plus impacter les milieux naturels mais au contraire, par des efforts sur la qualité des rejets, améliorer la situation actuelle.

Le projet de contournement routier à proximité de la station était bien évoqué dans le dossier mais le cumul des impacts n'était pas étudié. Malgré le calendrier très proche des deux projets, ce sujet aurait dû au moins être évoqué dans le dossier la réponse ci-dessus du maître d'ouvrage vient combler ce manque.

3.1.3 Travaux

- **travaux réalisés en zone humide avec quelles conséquences ?**

Maîtrise d'Ouvrage :

La réalisation de la nouvelle filière ne nécessite aucune emprise sur des « habitats naturels », et en particulier sur des milieux humides identifiés au niveau de la zone d'étude. Le choix de réaliser l'extension sur le site actuel de traitement a également été motivé par cet aspect.

- **Remblai pour construction extension**

Maîtrise d'Ouvrage :

La réalisation de la nouvelle filière ne générera aucune emprise sur des « habitats naturels », et en particulier sur des milieux humides identifiés au niveau de la zone d'étude. Le choix de réaliser l'extension sur le site actuel de traitement a notamment été motivé par le fait que cela n'engendrait aucune emprise sur des zones humides.

Aucun remblai en zone humide n'est donc prévu dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration. Seule la parcelle actuelle d'implantation de la station est concernée par les travaux à venir.

3.1.4 Raccordement de la base de Lann Bihoué et évolution Z.A.

- **Caractérisation des eaux usées en provenance de la base de Lann Bihoué et de la Zone d'Activité**

Maîtrise d'Ouvrage :

L'impact de la base aérienne sur la Saudraye est approché dans le dossier de demande d'autorisation via l'estimation des flux sortant de la station d'épuration de Guidel et de Lann Bihoué (cf. partie 2.3.1.6, tableaux 30 et 31, p128). Ces flux ont été évalués sur la base des données d'autosurveillance fournies par la base : la concentration retenue pour le phosphore en situation réelle correspond à la concentration moyenne observée en sortie de station sur la période 2008-2014 (...), soit une concentration moyenne de phosphore de 3,5 mg/l

En considérant un volume moyen journalier de 150 m³/j, le raccordement de Lann Bihoué à la station de Kergroise permettra de réduire le flux de phosphore sur la Saudraye de 200 kg/an.

Au vu des performances de la station d'épuration de Lann Bihoué sur les nutriments, il est certain que sa suppression limitera l'apport d'azote et de phosphore au milieu récepteur puisque la station de Guidel présentera des performances bien supérieures (niveau de rejet en NGL à 10 mg/L et en Pt à 0,5 mg/L).

Sur la zone d'activité, seules deux entreprises se doivent d'avoir des arrêtés de déversements spéciaux du fait de la qualité des effluents produits :

- La société PANAVI pour l'équivalent de 266 habitants ce qui reste marginal au regard des capacités de traitement de la station d'épuration, La Société Alimentaire de Guidel pour l'équivalent de 3125 habitants au maximum.

Ces arrêtés fixent les normes de rejets sur les effluents déversés dans le réseau public par les entreprises.

Concernant la Société Alimentaire de Guidel, l'autorisation de rejet fait état de deux périodes sur l'année. Si du 1/09 au 30/06 la charge maximale admissible est de 3125 EH, elle passe à 2750 EH du 1^{er}/07 au 31/08.

Il convient de souligner les efforts importants consentis par cette société dans ses outils de prétraitement mis en œuvre récemment.

On note également que dans le cadre des conventions de rejets et des arrêtés préfectoraux d'exploitation, les industriels doivent assurer un suivi régulier des quantités et qualités des effluents rejetés dans le réseau d'assainissement.

Concernant la zone d'activité, une nouvelle convention de rejet a été signée en 2014 avec la Société Alimentaire de Guidel(...)

Le gain environnemental apporté par le raccordement de la base de Lann Bihoué n'était pas clairement démontré dans le dossier, il convenait donc de faire cette synthèse.

- **Détail des coûts prévisionnels des travaux et participation financière liée au raccordement de la base de Lann Bihoué et l'évolution des apports de la société Grillero.**

Maîtrise d'Ouvrage :

L'estimation prévisionnelle du coût d'investissement de l'extension de la station d'épuration avec renforcement des niveaux de rejet au stade du projet est de l'ordre de 3 200 000 € HT.

Plusieurs scénarii ont été étudiés pour améliorer le rejet et les choix de la collectivité ont été faits avec un objectif de préservation du milieu récepteur et non de coût. Cela conduit d'ailleurs Lorient Agglomération à améliorer la filière existante et à installer un traitement tertiaire pour le traitement du phosphore.

D'un montant initial estimatif du projet en 2011 de 1,9 millions d'€HT, après étude approfondie prenant en compte tous les considérants environnementaux, l'enveloppe de ce projet a donc été augmentée substantiellement.

La BAN de LANN-BIHOUE participe à hauteur de 360 000.00 euros pour les investissements (réseau et station). Une convention de rejet liant la BAN et LORIENT AGGLOMERATION sera prise au moment du raccordement de la base sur le réseau d'assainissement collectif prévu à cet effet. Y seront régis les aspects administratifs, techniques et financiers.

L'évolution des apports considérée pour la société Grillero correspond à l'utilisation au maximum de sa nouvelle convention en date du 11 mars 2014 par différence avec l'ancienne. Cela correspond aux besoins supplémentaires suivants :

- Hors période estivale : 1 525 EH – 50 m³/j,
- Période estivale : 1 150 EH – 20 m³/j.

3.1.5 Dossier d'enquête

- **le dossier de 465 pages comporte de nombreuses répétitions de paragraphes**

Maîtrise d'Ouvrage :

le dossier est divisé en deux parties, un dossier d'enquête publique intégrant une étude d'impact avec son résumé et un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement avec son résumé comme demandé par les services instructeurs. De ce fait, il y a effectivement des redites entre ces deux parties afin que chaque service instructeur puisse avoir l'information dans le document qu'il traite.

Les redites entre les deux dossiers pouvaient dérouter le lecteur pendant les deux résumés non techniques et l'étude d'impact étaient très accessibles.

- **Le dossier ne propose aucune solution alternative à l'extension de la station existante,**

Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet d'extension de la station existante a été envisagé par la commune avant le transfert de la compétence à Lorient Agglomération. Le dimensionnement a été calculé au regard :

- de l'urbanisation à venir de la commune,
- du doublement de l'activité d'un industriel,
- de la demande de la base aéronavale de Lann Bihoué, d'un raccordement au réseau public compte tenu de la vétusté de leur propre station.

Compte tenu des besoins importants et des caractéristiques des effluents à traiter, une solution de type assainissement non collectif n'était pas du tout envisageable. La solution de l'extension sur le site existant a donc été choisie (...)

- l'incidence financière importante liée à une restructuration inévitable de l'infrastructure de transfert des effluents engendrée par un déplacement de la station sur un nouveau site (foncier, linéaire de canalisation à poser).

Il convient en effet de souligner que le secteur d'étude au regard des contraintes liées à la présence de milieux naturels d'intérêt et à la « loi littoral » rend difficile la recherche d'un nouveau site d'implantation pour une future station d'épuration. Par ailleurs, le site actuel n'est l'objet d'aucune plainte, ni réclamation de la part des riverains.

La création d'une seconde station d'épuration n'a pas été envisagée car elle conduirait à une multiplication des rejets, sans permettre une réduction supplémentaire des impacts sur les milieux récepteurs.

Le choix de réaliser l'extension sur le site actuel était bien évoqué et justifié dans le dossier d'enquête, l'urbanisation future se fera dans les secteurs déjà raccordés à la station, ne nécessitant pas la construction de réseaux supplémentaires.

- **Le dossier ne comporte aucun bilan énergétique de la station actuelle ni de la station future.**

Maîtrise d'Ouvrage

Dans le cadre du projet, en 2015 la consommation énergétique de la station actuelle a été de l'ordre de 456 000 kWh/an pour 480 000 m³/an traités. Elle devrait être de 560 000 kWh/an en situation future à capacité nominale pour 800 000 m³/an traités.

- **les enjeux écologiques ont été minimisés dans le dossier (car trop coûteux) et la solution présentée relève d'un choix économique.**

Maîtrise d'Ouvrage

Plusieurs scénarii ont été étudiés pour améliorer le rejet et les choix de la collectivité ont été faits avec un objectif de préservation du milieu récepteur et non de coût. Cela conduit d'ailleurs Lorient Agglomération à améliorer la filière existante et à installer un traitement tertiaire pour le traitement du phosphore.

D'un montant initial estimatif du projet en 2011 de 1,9 millions d'€HT, après étude approfondie prenant en compte tous les considérants environnementaux, l'enveloppe de ce projet a donc été augmentée substantiellement.

3.1.6 Plan d'épandage

- **sur la parcelle LEMJ13036 inscrite au plan d'épandage, les travaux du lotissement de Kernod viennent de débuter.**

Maîtrise d'Ouvrage :

En effet, lors de la réalisation du plan d'épandage la parcelle LEMJ13036 était inscrite au plan d'épandage.

Cependant, compte tenu de l'évolution des travaux, l'agriculteur lors de la réalisation du planning prévisionnel d'épandage pour la campagne 2016, nous a indiqué qu'il n'exploitait plus cette parcelle.

Cette parcelle ne fait donc plus partie du plan d'épandage. La surface épandable de cette parcelle était de 1,08 ha pour une surface totale du plan d'épandage de 211,57 ha, ce qui ne remet pas en cause le potentiel de valorisation du plan d'épandage.

Il est regrettable que dans le plan d'épandage mis à jour en mai 2015, l'exploitant agricole n'ait pas fait mention que son terrain allait faire l'objet d'une opération immobilière, la mise à jour et la vérification du plan d'épandage devra être menée plus rigoureusement.

- **L'impact de l'épandage n'est pas considéré et les éléments traces de PCB sont non négligeables**

Maîtrise d'Ouvrage :

La teneur moyenne en PCB dans les boues de la station de GUIDEL est de 0,0875 mg/kg de MS (moyenne des analyses de boues de 2013 à 2014).

Le tableau n°5 page 19, permet de réaliser une estimation du flux cumulé apporté par les boues sur 10 ans (g/m²) avec un apport de boue de 10 T de MB/ha/3 ans.

Ce flux correspond à un apport de 5,83. 10⁻⁵ g/m² dans le cas des épandages de boues de la STEP de GUIDEL. Le seuil selon l'arrêté du 8 janvier 1998 est de 1,2 g/m².

Dans le cas des épandages de boues de la station de GUIDEL, les apports restent donc infinitésimaux par rapport au seuil de l'arrêté du 8 Janvier 1998.

La précision devait être apportée.

- **Des parcelles peuvent-elles être inscrites sur plusieurs plans d'épandage**

Maîtrise d'Ouvrage :

La réglementation sur l'épandage des boues de station d'épuration interdit l'épandage de boues de deux stations différentes sur une même parcelle.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ayant en charge l'instruction des dossiers de plan d'épandage, veille au respect de cette réglementation lors de l'instruction.

- **Comment sait-on sur une parcelle où s'arrête la zone d'épandage ?**

Maîtrise d'Ouvrage :

Les zones d'interdiction vis-à-vis des tiers, des ruisseaux, des zones conchylicoles etc, sont matérialisées par des zones en rouge sur les cartes d'aptitude à l'épandage.

Lors de la réalisation des épandages, les prestataires ayant en charge les travaux bénéficient de la cartographie des parcelles afin de respecter les zones d'exclusion. Les Services de l'Etat (Police de l'Eau) peuvent à tout moment contrôler le bon respect du plan d'épandage.

3.1.7 Nuisances olfactives

- **les odeurs sont insupportables particulièrement pour les gens du voyage installés à côté de la station.**

Maîtrise d'Ouvrage :

L'aire d'accueil pour les gens du voyage est implantée à environ 70 mètres au Sud du site de la station d'épuration ; elle est isolée par des zones boisées, avec des arbres de haut jet, qui réduisent les nuisances induites par le fonctionnement de la station d'épuration. En outre, l'aire d'accueil ne se situe pas sous les vents dominants par rapport au site de traitement, limitant encore le risque de nuisances pour les personnes fréquentant l'aire d'accueil.

La station d'épuration de Kergroise n'a jamais fait l'objet, dans son état actuel, de plaintes de riverains vis-à-vis de nuisances olfactives.

Des odeurs ponctuelles pendant les transferts des boues en périodes d'épandage ont été relevées par les agents de Lorient Agglomération, gestionnaire de l'aire d'accueil. Cependant en plus de 10 ans d'exploitation (mise en service septembre 2004), ces désagréments épisodiques n'ont jamais été présentés par les gens du voyage comme cause de rejet d'occupation du site.

Le projet consiste en la mise en place d'une nouvelle filière de traitement en remplacement d'une filière de traitement existante. La mise en place de cette nouvelle filière ne modifiera pas de manière sensible les conditions actuelles du site de traitement. Des dispositions seront prises en outre au niveau des ouvrages pour réduire le risque d'aérosols.

Le maître d'ouvrage indique dans le dossier que les nouveaux ouvrages seront conçus de manière à réduire au maximum les émissions de composés odorants. Concernant les désagréments occasionnés lors des transferts de

boues, ils devront faire l'objet d'une attention particulière afin de mettre en œuvre des solutions adéquates afin de les réduire au maximum.

3.1.8 Divers

- **Station de Locmaria ne figure pas dans le dossier, demandes d'informations restées sans réponse**

Maîtrise d'Ouvrage :

La station de Locmaria n'a aucun lien avec à la station de Kergroise et n'a pas, à ce titre, à être mentionnée dans le dossier. Cette unité de traitement constitué d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 300 EH dessert un secteur situé au nord de la commune. Lorient Agglomération a fourni par mail depuis la fin de l'enquête publique les éléments techniques demandés par M. Ladame sur cet équipement.

Remarque hors périmètre de l'enquête mais qui a permis au requérant d'obtenir une réponse.

4 Conclusions motivées et avis

J'exprime ci-après mes conclusions qui s'appuient sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.

La commissaire enquêtrice après avoir :

- étudié le dossier dans son ensemble,*
- vérifié la bonne exécution des formalités d'affichage et de publicité et recueilli les attestations correspondantes,*
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 6 janvier au 8 février 2016,*
- répondu aux demandes d'information du public recueilli et analysé ses observations,*
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré Mme AMOSSÉ et M. GUILLO de la direction eau et assainissement de Lorient Agglomération en charge du dossier, le 11 février 2016 pour leur commenter,*
- recueilli en retour leurs réponses par courriel le 25 février 2016,*

La commissaire enquêtrice expose les conclusions motivées suivantes sur le projet d'extension de la station d'épuration de Kergroise et le renouvellement d'autorisation

Je considère que :

- *les réponses aux observations du public ont été formulées de manière pédagogique et complète,*
- *Le projet d'extension portant la capacité nominale de la station de 11 700 E.H. à 18 000 E.H. à l'horizon 2040 est cohérent avec les prévisions d'évolution d'urbanisation de la commune et le raccordement de la base de Lann Bihoué,*

-que la nouvelle filière de traitement permettra de renforcer les niveaux de rejet sur l'ensemble des paramètres et en particulier sur les paramètres phosphorés et azotés prenant en compte la vulnérabilité des milieux récepteurs,

-que le raccordement de la base aéronavale de Lann Bihoué réduira significativement les apports en phosphore dans les milieux aquatiques en aval du projet,

- que les mesures de surveillance ont été renforcées et qu'un programme de réduction des eaux claires parasites est en cours,

- que le pétitionnaire prévoit la possibilité de mettre en place un dispositif de non-rejet sur une parcelle réservée au P.L.U., si éventuellement l'impact était supérieur à celui escompté,

***J'émetts un avis favorable au projet de renouvellement d'autorisation et
d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel***

En recommandant de faire une remise à jour du plan d'épandage

Fait à Lanvénegen ,le 29 février 2016
Christine Bosse
Commissaire enquêtrice

